

L'ÉQUIPE CFDT

solocal

VOUS SOUHAITE UNE BONNE ANNÉE

2023



NADINE CHAMPROU - DAVID MALLET
ERIC GANGLOFF - ABEILLE DENIAU
GÉRALDINE DECAUDIN - NIRY RATSITO
BÉATRICE ITTELET - PASCAL GARNIER
ARNAUD DIEUDONNÉ - NATHALIE CLAVEL
MELINDA NICOT - LAURENT BERNARDI
MOHAMED BAGBAG - SOPHIE BEGLIOMINI
SERVANN PENNA - JULIEN BAUDURET
MOHAMED RHAZALI - VALERIE PATÉ
ISABELLE VILARASAU - DAVID MASSONG
JONATHAN BITTON - DIANE LASSALLE
THIERRY PASTOR - NASSERA OUCHANE
GRÉGORY TOURNEUX - PHILIPPE ROCHE
LAURENCE FRANZIL - FRÉDÉRIC NIZET
FOUAD MOUFAKKIR - MICHAËLA TISSIÉ

LA CFDT, C'EST TOI, C'EST MOI, C'EST NOUS... LE RÉSEAU VRAIMENT SOCIAL

CFDT le syndicat qui s'engage

👍 Accord égalité H / F signé par la CFDT

- ❖ Garantir l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes, garantir l'égalité salariale F/H, garantir d'égales possibilités d'évolution professionnelle F/H
- ❖ Indicateur de suivi : répartition sexuée des départs par catégories prof, motifs et sites.
- ❖ Objectifs quantitatifs : d'ici 2026 avoir un taux de féminisation d'au moins :
 - 40 % pour les cadres supérieurs,
 - 45 % pour les commerciaux terrain
 - 45 % pour les responsables
- ❖ Dans le cadre des NAO, une enveloppe spécifique en vue d'actions particulières de rattrapage d'écart salariaux.
- ❖ Mieux concilier vie pro/vie perso
- ❖ Accompagnement départ/retour congé maternité : Process de retour à l'emploi. **Congé paternité : 18 jours** calendaires (sous réserve d'un an ancienneté)

👍 Accord Handicap signé par la CFDT

- ❖ Accord de groupe pour 3 ans, Recrutements tous métiers, Non-discrimination à l'égard des personnes en situation de handicap. Équité entre les salariés, promotion de la diversité, égalité pro H/F.
- ❖ Prise en compte individuelle du handicap pour les objectifs, la charge de travail et l'évaluation du salarié.
- ❖ Aménagements d'horaires de travail, techniques des postes de travail. Accompagnement des aidants familiaux. Dispositif de don de jours. Possibilité d'un troisième jour de télétravail. Possibilité de 2 jours hebdo de TAD (en sus des 3 jours de télétravail). Possibilité d'une place de parking. Priorité au 1 % logement.

Pas applicable car pas signé par une majorité d'organisations syndicales.

Pour adhérer, remplissez la demande d'adhésion et remettez là à un élu CFDT via le QR code ci-contre.

👍 Avenant Télétravail signé par la CFDT

- ❖ **2 jours** de télétravail régulier maximum par semaine dont le vendredi pour les salariés à temps plein.
- ❖ **1 jour sup** pour les salariés « proche aidant et femmes enceinte de + de 6 mois.
- ❖ Second jour collectif ou **flexible selon décision de chaque manager.**
- ❖ **Contingent de jours de télétravail : quota sup de 12 ou 22 jrs annuels selon les directions .**
- ❖ Financement de matériel bureautique /informatique
- ❖ Le télétravail peut s'exercer sous forme : **régulière** et alternée avec le présentiel, **occasionnelle** (grève... ou pour un besoin urgent, imprévisible, ponctuel (...), **exceptionnelle** (épidémie...)
- ❖ Lieu de travail : France métropolitaine hors Outre-Mer
- ❖ **1 jour de télétravail hebdomadaire possible pour les alternants et les salariés en période d'essai.**
- ❖ Prise en charge du télétravail régulier, avec **indemnité forfaitaire mensualisée** de : 7€ pour 1 jour, 14€ pour 2 jours, 21€ pour 3 jours (salariées enceintes, aidants familiaux). **Cette indemnité inclut le contingent de télétravail.**

👉 NAO salaires loin du compte !

- ❖ 2% d'augmentation générale pour tous les salariés ayant une rémunération cible annuelle <45K€.
- ❖ 1,5% d'augmentation générale pour tous les salariés ayant une rémunération cible annuelle entre 45K€ et 60k€ .
- ❖ 2% d'augmentation individuelle pour les salariés des fonctions support hors directeurs.



👍 GEPP en bonne voie

- ❖ Le salarié peut demander une formation dans l'EDP, et dans le cadre du **plan de développement des compétences**, être force de proposition sur ses attentes et/ou projet prof. lors de L'Entretien Profess., mobiliser son **CPF** s'il souhaite suivre une formation certifiante ou diplômante. **Sont prioritaires au développement des compétences et à la formation**, les salariés concernés par des emplois impactés par les évolutions stratégiques : qualification inadaptée, activité en évolution majeure de compétences dans les 3 ans, fermeture d'un service, retour de détachement, situation de handicap, **séniors de plus de 45 ans**, retours de congé maternité ou parental, absence longue durée, fin de mandature pour les représentants du personnel.
- ❖ Formation à l'initiative du salarié : **CPF** (compte personnel de formation), **PTP** (projet de transition professionnelle, ex CIF), **VAE** (valid. acquis de l'expérience)
- ❖ **Mobilité géographique** : mesures pour changement de poste entraînant un déménagement :coût pris en charge **2 jours** de congé en sus des conventionnels de déménagement.
- ❖ **Mobilité externe** : Congé sabbatique, création/reprise entreprise, période de mobilité volontaire sécurisée.
- ❖ **Dispositifs renforcés pour les emplois en décroissance et en évolution majeure de compétences :**
- ❖ **Mobilité interne** : indemnité forfaitaire de reclassement de **5 000 €**
- ❖ **Accompagnement de projet de reconversion** : budget alloué de **8 500 €**
- ❖ **Congé création ou reprise d'entreprise** : aide financière de **10 000 €**
- ❖ **Indemnité de retour rapide à l'emploi** : condition de versement fin de la période d'essai validée, **8 000 €**
- ❖ **Congé mobilité** : ancienneté > à 5 ans, **durée 9 mois**, allocation congé **70 %** rémunération mensuelle brute.
- ❖ **Indemnité supplémentaire de rupture** : selon l'ancienneté.

